



**Vous êtes membre  
de la Scam, quelles  
démarches effectuer  
de la création  
à la diffusion  
de votre podcast  
documentaire ?**



Avant tout, une petite précision importante: on peut distinguer deux types de podcasts



**Le podcast en réécoute** (replay) lorsqu'il s'agit d'une émission de radio préalablement diffusée



**Le podcast natif** lorsque le podcast est spécialement créé pour une plateforme web

*Le podcast est un contenu audio numérique qui a été diffusé ou pas au préalable en radio et qui reste accessible en streaming ou par téléchargement n'importe quand, n'importe où.*



### **Vous commencez à créer votre podcast documentaire, à quoi faut-il penser ?**

Si vous créez entièrement votre podcast vous-même, c'est-à-dire que vous n'utilisez pas et n'intégrez pas de la musique, un bruitage ou une interview d'un autre auteur ou autrice, vous n'avez pas de démarches à faire!

Dans le cas contraire, si vous utilisez la création de quelqu'un d'autre ou un extrait – une partie de texte, de bande son, de film... – d'une œuvre originale préexistante (même si cette création vient de votre petite sœur ou votre meilleur ami), vous devez impérativement obtenir leur **autorisation formelle**. La Scam peut vous aider dans cette démarche officielle.

✂ [www.scam.be/fr/exploitants/utilisation-d-un-extrait-pour-une-oeuvre-nouvelle](http://www.scam.be/fr/exploitants/utilisation-d-un-extrait-pour-une-oeuvre-nouvelle)

Et si un autre auteur ou autrice vous compose un générique, vous devrez lui faire signer une **cession de droit** afin d'avoir le droit d'utiliser sa création. Il en va de même pour vos chroniqueurs, ou toutes personnes que vous pourriez interviewer.



### **Que faire avant la diffusion de votre podcast ?**

Pour **protéger le contenu** de votre podcast, la Scam propose une mesure de précaution avant diffusion publique qui peut être déterminante en cas de conflit sur sa paternité. Cette formalité consiste à certifier la date du **dépôt** d'un enregistrement et à le conserver sous pli scellé ou enveloppe numérique.

✂ [www.scam.be/fr/services/les-avantages](http://www.scam.be/fr/services/les-avantages)

✂ [www.clicdepot-scam.org](http://www.clicdepot-scam.org)



### **Avant l'exploitation de votre podcast, pensez: signature de contrat !**

Une fois le podcast créé, l'étape suivante est sa diffusion, mais pour pouvoir l'exploiter, il faut **négoier un contrat avec un exploitant** (plateforme web) dans lequel votre signature vous engage. Un contrat a pour objet d'autoriser l'exploitant à communiquer votre œuvre au public.

Le Service juridique de la Scam a préparé pour vous des modèles de contrats, conformes à la législation belge relative au droit d'auteur (ils ne sont donc valables que dans les pays qui ont adopté cette législation). Vous pouvez vous appuyer sur ces modèles pour rédiger vos propres contrats. En cas de doute, contactez nos juristes avant de le signer, plutôt qu'après!

✂ [www.scam.be/fr/centre-de-ressources/juridique](http://www.scam.be/fr/centre-de-ressources/juridique)

✂ [juridique@scam.be](mailto:juridique@scam.be)



### **Une fois votre podcast diffusé, quelles démarches devez-vous entreprendre ?**

Nous avons besoin de connaître vos œuvres diffusées: cela est possible grâce à la **déclaration** au répertoire de la Scam. Le bulletin de déclaration est la carte d'identité de votre œuvre au sein du répertoire de la Scam.

Les données que vous y portez permet à la Scam de vous verser vos droits d'auteur et de vous rémunérer ensuite à chaque rediffusion ou utilisation d'extraits repérée par nos services.

Si l'œuvre est le fruit de la collaboration de plusieurs auteurs ou autrices, chacun doit signer le bulletin, entérinant

ainsi notamment les pourcentages de partage des droits entre les coauteures.

Un podcast avec plusieurs épisodes ne peut faire l'objet d'une seule déclaration, chacun des épisodes doit être déclaré séparément!

✂ [www.scam.be/fr/remuneration/declarer-son-oeuvre-pour-toucher-ses-droits](http://www.scam.be/fr/remuneration/declarer-son-oeuvre-pour-toucher-ses-droits)



### **Est-ce que vous toucherez des droits d'auteur sur votre podcast ?**

La Scam gère les droits des œuvres de documentaire que vous avez apportées à son répertoire en les déclarant. Peu importe leur moyen d'exploitation (télévision, radio, web), la Scam perçoit collectivement les droits d'auteur de ses membres pour leur répartir ensuite individuellement.

Vous toucherez des **droits d'auteur** pour vos podcasts si l'exploitant (la plateforme web) a signé un contrat général qui lui offre le droit d'utiliser les répertoires de la Scam en contrepartie du versement des droits d'auteur. La Scam n'a pas d'accord avec toutes les plateformes qui accueillent des podcasts. Il est préférable de se renseigner au préalable pour savoir si vous toucherez des droits en fonction des plateformes que vous utilisez.

✂ Infos: [servicedesauteurs@scam.be](mailto:servicedesauteurs@scam.be)

## Quels sont les avantages auxquels vous avez droit en tant que membre de la Scam ?

La Scam gère et paye non seulement vos **droits d'auteur** quand votre podcast est diffusé mais vous assure aussi :

- ✓ Un **soutien** avec de nombreuses bourses pour vous aider dans vos démarches de création :  
[www.scam.be](http://www.scam.be) > Soutiens > Les bourses
- ✓ Une **défense** de vos droits et de votre statut
- ✓ Un **accompagnement** tout au long de votre parcours en Belgique et à l'étranger
- ✓ Une série d'**avantages** et de services gratuits dont le conseil juridique, l'information professionnelle...
- ✓ Un **accueil** à la **MEDAA** à Bruxelles où des espaces de travail et de réunions sont mis à votre disposition



[www.scam.be](http://www.scam.be)

02 551 03 20

 Scam.Be

 @Scam\_Be

 scam\_be

 Scam.be